

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

9^{ème} Commission
N° CP-2017-5-9-1

Service instructeur

DECS - service développement culturel, éducatif
et sportif

Service consulté

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Résumé : Il vous est proposé de voter l'individualisation des aides financières prévues au BP 2017 et d'allouer une subvention annuelle à chacun des 239 clubs sportifs répondant à plusieurs critères d'éligibilité (jeunes licenciés, aide à l'entraînement, déplacements, création de club, aide au diplôme, service d'ordre pour les clubs de cyclisme).
Le total de l'enveloppe à engager s'élève à 423 860 € en dépenses de fonctionnement.
La Commission Sport et Vie associative a donné un avis favorable le 21 avril 2017.

Dans le cadre de l'aide aux clubs sportifs mise en place en 2012, le présent rapport vous propose d'allouer les subventions selon les principes suivants :

- * le versement d'une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel,
- * le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible,
- * un seuil minimum de subvention de 200 €.

Un formulaire de demande officielle de subvention a été adressé, en novembre 2016, aux associations par l'intermédiaire de 58 comités départementaux. Ceux-ci ont été chargés de collecter le retour des formulaires, de contrôler et valider les données. 679 formulaires ont été retournés sur les 1 225 clubs répertoriés soit 55 % de réponses.

La date limite de retour avait été fixée au 1er février 2017.

Lors du BP 2017, rapport N° CD-2017-2-9-1 du 17 mars 2017, le Conseil départemental a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 1 826 500 € au titre du soutien au sport, dont 600 000 € pour l'aide aux clubs.

Il est rappelé que l'instruction des dossiers se fait selon un système de points. L'enveloppe financière disponible est ensuite divisée par le nombre total de points obtenus définissant un coefficient ou valeur du point.

Au regard de l'enveloppe prévue pour l'aide aux clubs, il est proposé de fixer la valeur du point à 5 €.

Le présent rapport concerne, dans un premier temps, les 239 clubs les plus importants du Département, qui sont souvent engagés dans des championnats nationaux ou qui font des efforts en matière de formation ou d'encadrement et qui cumulent donc plusieurs critères de subvention. Les crédits à engager à ce titre représentent donc, pour chaque club, une subvention globale unique au titre des « jeunes licenciés », des déplacements en championnats de France, de l'aide à la formation des cadres, de l'aide à l'entraînement et à la création de clubs. Ce dispositif d'aides multiples adopté par l'Assemblée départementale, rend plus visible l'intervention du Conseil départemental auprès des associations sportives.

L'individualisation de l'enveloppe budgétaire, suite à l'instruction des dossiers, implique un engagement total de $84\,772 \text{ points} \times 5 \text{ €} = 423\,860 \text{ €}$.

Les montants attribués à chacune des associations sportives et dont la liste est jointe en annexe au rapport, ont été validés par le Conseil Départemental des Sports, le 6 avril 2017.

A titre d'information, ci-après la ventilation de l'engagement par nature de dépenses :

* Déplacements collectifs au forfait adultes :	117 500 €
* Déplacements collectifs au forfait jeunes :	12 200 €
* Déplacements collectifs au barème adultes :	53 220 €
* Déplacements individuels adultes :	12 900 €
* Déplacements individuels jeunes :	33 000 €
* Aide au service d'ordre cyclisme sur route :	6 400 €
* Subvention Jeunes Licenciés Sportifs :	114 740 €
* Diplômes nationaux :	6 300 €
* Aide à l'entraînement des jeunes :	66 700 €
* Aides à la création de clubs sportifs :	<u>900 €</u>
	423 860 €

Les subventions prévues au présent rapport, d'un montant global de 423 860 € seront imputées sur le programme E732 chapitre 65 fonction 32 nature 6574 code programme 25574 service102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN